

AVIS N° 125

DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SUR LE « CONTRAT POUR L'ECOLE »

Pourquoi cet Avis ?

L'Enseignement spécialisé n'est que trop peu mentionné dans le « Contrat pour l'Ecole ». Ce n'est pas pour cela qu'il n'est pas concerné par les différents projets qui y sont développés.

Par le présent avis, le Conseil Supérieur tient à apporter quelques précisions quant au constat et aux objectifs prioritaires énoncés dans le Contrat.

D'abord, dans le constat, une chose importante :

« Pour l'enseignement spécialisé plus particulièrement, c'est le fait que ce type d'enseignement soit trop souvent laissé de côté ou trop peu reconnu qui est souligné par les professionnels. »

Dans les difficultés identifiées par tous :

« 1 Les apprentissages de base - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active - ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous les élèves. Les résultats obtenus aux différentes évaluations internationales en attestent. Ils doivent donc être renforcés, sans sacrifier l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques et culturelles, etc.), essentiels pour un développement harmonieux et équilibré. »

D'autres apprentissages de base, **indispensables** et **préliminaires**, semblent oubliés dans le texte : savoir **parler**, savoir **communiquer**, savoir **être**. Ils concernent pourtant tous les enfants, tous les jeunes, y compris ceux qui fréquentent l'enseignement spécialisé. C'est pourquoi le Conseil Supérieur estime que la Commission de Pilotage doit s'intéresser aux outils pédagogiques mis en œuvre dans l'enseignement fondamental spécialisé où l'équipe éducative se donne des temps et des lieux pour accueillir l'enfant dans sa globalité, pour lui donner et lui rendre confiance en ses capacités évolutives.

En effet, l'enseignement spécialisé, de par sa définition reprise dans la loi de 1970, a déjà mis en place un système éducatif qui rencontre les objectifs 1 et 2 qui visent à donner une chance à **TOUS** les élèves. La réussite visée est bien d'amener l'élève le plus loin possible.

A propos de l'objectif 5

« *Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif*
Le Contrat veut construire une réelle égalité entre les filières, supprimer l'effet toboggan et les mécanismes de relégation et créer des passerelles opérationnelles entre filières. »

Le Conseil Supérieur propose de créer également des passerelles opérationnelles et effectives entre l'enseignement **spécialisé** et l'enseignement **ordinaire**, tant pour les élèves que pour le personnel éducatif.

A cet effet, l'enseignement spécialisé doit être associé à une réflexion de fond sur la dualisation et les mécanismes de relégation des élèves dans l'enseignement.

Des actions visant la (re)connaissance et la valorisation de l'enseignement spécialisé auprès de l'opinion publique et des professionnels de l'éducation sont souhaitées.

Priorité 1 « Plus d'enseignants pour nos enfants »

L'option d'un renforcement de l'encadrement, qui doit permettre de détecter immédiatement les difficultés des élèves et la mise en place de stratégies de remédiation, devrait impliquer le recours à l'expertise de l'enseignement spécialisé comme soutien dans les classes de l'ordinaire.

Pourquoi ne pas créer des synergies avec l'enseignement spécialisé ?

Dans cette même idée, le Conseil supérieur signale qu'il est dommage que l'on ait refusé les moyens suffisants de mise en œuvre de l'intégration, par exemple pour l'enseignement spécialisé de type 8. (voir chapitre X du décret du 3/3/2004)

Priorité 2 « Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base »

Pourquoi ne pas prévoir également une expérience pilote qui ferait le lien

- entre l'enseignement fondamental ordinaire et l'enseignement fondamental spécialisé,
- entre l'enseignement fondamental spécialisé et l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ?

Pourquoi ne pas faire appel, ici aussi, à l'expertise de l'enseignement spécialisé dans la classe de l'enseignement ordinaire ?

Pourquoi ne pas créer des synergies avec l'enseignement spécialisé ?

Priorité 3 « Orienter efficacement chaque jeune »

Le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé appuie l'avis n° 11-1005 du CS de la Guidance, notamment sur la prévention et le dépistage précoce à mettre en œuvre dès la 1^{ère} maternelle.

Le Conseil Supérieur insiste également sur la nécessité d'accentuer la collaboration des CPMS avec les parents et les établissements scolaires.
Les moyens pour la mise en œuvre de ces collaborations accrues devraient donc être donnés à ces organes.

Priorité 4 « Choisir et apprendre un métier à l'école »

L'enseignement secondaire spécialisé n'est pas du tout cité dans ce chapitre. Le Conseil Supérieur souhaite que l'enseignement spécialisé soit intégré dans cette optique de revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Le maintien d'une certification effective dans des métiers reconnus est essentielle.

En outre, le C.S.E.S. rappelle qu'il y aura lieu de considérer l'avenir de **tous les élèves** qui ne s'inscrivent pas dans un projet « métier » mais qu'il faut néanmoins préparer à l'âge adulte et à la vie « après l'école ».

Priorité 5 « Mieux préparer les enseignants »

« Charger la Commission de pilotage, le Conseil général des Hautes Ecoles... de remettre un avis conjoint sur les améliorations à apporter à la formation initiale des enseignants afin d'inscrire celle-ci dans les objectifs du présent Contrat pour l'Ecole »

Le Conseil Supérieur se permet de rappeler ses précédents avis en matière de formation initiale et complémentaire des maîtres, notamment les avis n^{os} 108 et 121 sur la typologie (voir en annexe) qui rappelaient le rôle essentiel d'une bonne formation. (voir également l'avis du Conseil Général de l'Enseignement Spécialisé sur la formation initiale des enseignants).

Le contenu de la formation initiale des maîtres doit être suffisamment complet pour permettre à **tout** enseignant d'aborder sa classe dans le respect des diversités et des besoins spécifiques de chacun des élèves, en ce compris ceux présentant un déficit particulier. Ceci implique également le fait de savoir faire appel aux autres acteurs de l'éducation. (Travail en équipe pluridisciplinaire, travail en réseau,...)

Priorité 6 « Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir »

L'Enseignement spécialisé est évidemment concerné par le fond(s) inter-réseaux de prêt de manuels scolaires ainsi que par la diffusion des outils pédagogiques appropriés auprès des enseignants.

L'échange du « savoir-faire » de l'enseignement spécialisé avec les enseignants de l'enseignement ordinaire, et réciproquement, ne peut que contribuer à enrichir les pratiques pédagogiques.

Priorité 7 « Valoriser les enseignants »

L'avis n°123 (en annexe) stipule « Une formation complémentaire de qualité **doit** être organisée pour les membres du personnel en fonction. »

Le Conseil Supérieur insiste sur le fait que l'année de spécialisation en orthopédagogie devrait être reconnue et valorisée à l'instar de la formation organisée dans le contexte de l'Arrêté ministériel de 1924.

Priorité 8 « Piloter les écoles en permanence »

« Renforcer progressivement l'animation pédagogique propre à chaque réseau... »

Pour l'enseignement spécialisé, il s'agit de **créer** et non de renforcer. Actuellement l'animation pédagogique de l'enseignement spécialisé fonctionne avec des moyens complémentaires « ACS/APE » ou encore avec les inspecteurs.

« De soutenir les directeurs... via l'apport d'une aide spécifique »

Il y a lieu d'adapter les normes à la réalité de l'enseignement spécialisé.

Priorité 9 « Non aux écoles ghettos »

« Limiter les possibilités de changement d'établissement au sein d'un cycle ou d'un degré... »

Ce point ne concerne que l'enseignement ordinaire. Il n'y a pas lieu de mettre ce type de limite pour les élèves du spécialisé.

Priorité 10 « Renforcer le dialogue écoles-familles »

Le Conseil Supérieur insiste sur l'utilité du dialogue sans oublier le cas des élèves qui restent par nécessité sous « tutelle » parentale, au-delà de l'âge habituel.

Autres demandes

« D'autres impulsions seront données au cours de la législature, notamment par des mesures portant sur l'enseignement spécialisé, ... »

Le Conseil Supérieur se pose aussi la question de la représentativité de l'Enseignement spécialisé au sein du Comité stratégique chargé d'assurer le suivi des 10 priorités.

- Il propose la présence permanente d'experts du spécialisé dans ce comité.

- Les membres du Conseil Supérieur se préoccupent de l'utilisation adéquate des spécificités et du savoir-faire de l'Enseignement spécialisé dans l'ensemble des mesures et orientations.

De plus, il convient d'être attentif afin d'éviter que soient prises des mesures générales qui s'avèrent inadéquates ou inapplicables.

Le décret « Missions » en est un exemple : pensé pour l'enseignement ordinaire, mais peu adapté à la réalité de l'Enseignement spécialisé.

- Celui-ci se veut un partenaire à part entière.

Le Conseil Supérieur rappelle que l'enseignement spécialisé est toujours dans l'attente d'une concrétisation des pistes suggérées par l'avis Typologie. (Avis 121)

Le 10 mai 2006